

DECISION DU MAIRE n° 2025-009

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Vu la décision du Maire n° 2023-038 attribuant à l'entreprise MSR ARCHITECTURE mandataire du groupement (MSR Architecture/RESILIENCE Architecture/22 DEGRES/BETEM Atlantique) le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement de l'îlot du presbytère bâtiment et espaces publics paysagers pour un montant de 117 000.00 € HT soit 140 400.00 € TTC ;

Vu l'article R.2432-7 et R.2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que les modifications de l'estimation des travaux se justifient par :

- Des ajustements nécessaires pour la mise en œuvre du programme conformément au contrat, précisés lors des études de maîtrise d'œuvre ;
- Des changements dus à des circonstances imprévues révélées par les diagnostics (désamiantage, déplombage, parasites, etc.) ;
- Des prestations supplémentaires non prévues initialement, comme l'installation de WC publics automatiques la création d'un local vélo, d'un local poubelle, et la séparation d'un logement en maison individuelle.

Considérant qu'au terme de l'avant-projet détaillé, le nouveau montant prévisionnel des marchés de travaux s'élève à la somme de 1 349 200.96 € HT et en application du taux de rémunération établi à 13% le nouveau montant de maîtrise d'œuvre s'élève à la somme de 175 396.12 HT, soit une plus-value de + 58 396.12 € HT.

Considérant le délai de marché qui court actuellement jusqu'au 31/12/2026 est prolongé au 31/12/2027.

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

- De passer un avenant en plus-values au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement de l'îlot du presbytère bâtiment et espaces publics paysagers attribué à l'entreprise MSR ARCHITECTURE, mandataire du groupement (MSR Architecture/RESILIENCE Architecture/22 DEGRES/BETEM Atlantique) d'un montant de + 58 396.12 € HT soit + 70 075.35 €, portant le montant global du marché à 175 396.12 € HT soit 210 475.35 € TTC.
- De prolonger le délai du marché d'un an soit jusqu'au 31/12/2027.
- De signer avec l'entreprise ledit avenant.

A La Trinité-sur-Mer, le 25 mars 2025

Le Maire,
Yves NORMAND

